

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Décembre 2021

L' an 2021 et le 6 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de

DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, , Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe SBAI Nabil,

Excusé(s) : Mme MARQUES Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. BASSO Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION D'UN ADJOINT
ELECTION 2ème ADJOINT
REMPLACEMENT ELU CCAS
ACQUISITION LOCAUX 9 ALLE ROBERT DELLOYE A SCI NGS IMMOBILIER
EMPRUNT ACHAT PROPRIETE
9 ALLEE ROBERT DELLOYE
CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D.
du Centre de Gestion de la Marne
SONORISATION DE L'EGLISE - CONVENTION DE PARTICIPATION
OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

réf : 29_2021 ELECTION D'UN ADJOINT

Suite au décès de Mme Géraldine FLOQUET, 2ème adjointe au maire, le conseil municipal a la possibilité de réduire le nombre d'adjoints ou procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjointe décédée

APRES EN AVOIR DELIBERE

- le conseil municipal décide de maintenir le nombre des adjoints à 3
- de procéder au remplacement du 2ème adjoint

M. le maire indique qu'il propose Mme Kempen Sabrina, conseillère déléguée, qui accompagnait Mme Floquet Géraldine au suivi des affaires concernant l'éducation, les services à la population et la santé.

M. le maire précise que le conseil municipal n'a pas obligation de le suivre et peut voter pour le candidat de son choix. L'élection du nouvel adjoint aura lieu au scrutin secret.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 30_2021 ELECTION 2ème ADJOINT

Election à bulletins secrets du 2ème adjoint

se porte candidate :
Madame Sabrina KEMPEN

Nombre de votants = 17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 16
Nombre de suffrage exprimés = 16
Majorité absolue = 9

Résultat =
Mme Kempen Sabrina est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire. Mme Kempen Sabrina a déclaré accepter ces fonctions

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 31_2021 REMPLACEMENT ELU CCAS

Suite au décès de Mme FLOQUET Géraldine, élue au sein du C.C.A.S de Sillery, le conseil municipal doit désigner un membre du conseil municipal pour la remplacer.

M. le maire donne des explications sur le rôle du Centre Communal d'Action Sociale

M. Dardenne Olivier propose sa candidature qui est acceptée par le conseil municipal

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 32_2021 ACQUISITION LOCAUX 9 ALLE ROBERT DELLOYE A SCI NGS IMMOBILIER

M. le maire rappelle au conseil municipal que la propriété (terrain de 5084 M² et bâtiment de 893 M²) située dans la zone d'activités de Sillery (parcelles 40.48.60.71.81 section ZH) sont à vendre pour un prix d'acquisition de 800 000 € net.

Les services techniques sont actuellement dans des locaux non adaptés, et le matériel de la commune est stocké dans plusieurs batiments communaux. Pour remédier à ces différents problèmes, le maire propose l'achat de la propriété appartenant à la SCI NGS IMMOBILIER
12 rue de l'université 51100 REIMS

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire ou M. Jean-Louis Freulon adjoint au maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la propriété située 9 allée Robert Delloye à Sillery - section ZH 40-48-60-70-81 - 50 a 84 ca - pour un prix de 800 000 € net auquel il faudra ajouter les frais de commercialisation et acte notarié

Décide d'inscrire les crédits suivant au budget =

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

opération 318 - article 2115 - ACQUISITION LOCAUX RUE ROBERT DELLOYE 800 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

opération 318 - article 1641 - EMPRUNT 800 000 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 33_2021 EMPRUNT ACHAT PROPRIETE 9 ALLEE ROBERT DELLOYE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif

Considérant que la commune a décidé d'acquérir une propriété située dans la zone d'activité II de Sillery

. Le crédit total de ce projet est de 860 000 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 800 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire ou Jean-Louis Freulon, adjoint au maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 34_2021 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D.

du Centre de Gestion de la Marne Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 400 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 35_2021 SONORISATION DE L'EGLISE - CONVENTION DE PARTICIPATION

Considérant la demande de la Paroisse pour que la commune investisse dans l'installation d'une sonorisation à l'église

Considérant que la Paroisse propose une participation financière de 1500 € sur un montant de travaux de 4310.28 €

Une convention de participation financière avec le Conseil Economique de la Paroisse doit être établie sur cette base

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise M. le maire à signer la dite convention

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 36_2021 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1/01/2022

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique territorial

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer des heures supplémentaires.

L'agent devra être titulaire du C.A.P petite enfance devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance

Art. 4 : L'indice de rémunération de l'agent sera IB 432 - INM 382

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

1/ Election d'un adjoint (2nd adjoint)

En remplacement de Géraldine décédée en août 2020
Proposition de nommer Mme Sabrina KEMPEN à ce poste

pas d'avis contraires ou commentaires à la proposition

2/ Remplacement élu au CCAS

Suite au décès de Geraldine FLOQUET, besoin d'un membre du conseil municipal en compléments des autres membres

Candidat : DARDENNE Olivier

3/ Acquisition locaux rue ROBERT DELLOYE

Saisie de l'opportunité de cette vente pour transfert potentiel à terme des ateliers municipaux (intégré au village)

Recherche actuellement de subventions possibles (Région, Banque des territoires, Grand Reims, Conseil départemental, etc..)

Les fonds sont disponibles, mais préférence pour acquisition à crédit vu les taux faibles (<1%) sur 15 ou 20 ans. Plusieurs devis bancaire obtenu (Banque Postale, Crédit agricole, Caisse d'épargne..)

Les équipes techniques ont visité le site et sont séduits car les conditions /locaux sont bien meilleures. Il reste cependant à voir comment certains déplacements actuels (ex : chariot) dans le village devront être effectués une fois les ateliers déménagés.

Le bâtiment est actuellement une coquille vide et il faudra faire des aménagements

Risque projet : le risque encouru serait d'avoir ce local inutilisé par la commune de Sillery, le bâtiment pourra alors être revendu et voir le foncier seul.

Délibération 1 : Dépense d'investissement

Achat du bâtiment/parcelle : Oui :100% - contre : 0 abstention : 0

Délibération 2 : Recette d'investissement

Prêt à faire : Oui :100% - contre : 0 abstention : 0

4/ Convention d'adhésion à la mission RGPD (Centre de Gestion de la Marne)

Voir pour un accompagnement RH pour avoir une vision sur 5 – 10-15ans
Besoin d'un organisme connaisseur des « droits publics »
Mission au centre de gestion de la marne report de la décision, précision des missions pour janvier à revoir.

5/ Sonorisation de l'église

Accompagnement de financement à l'équipe paroissiale
Convention de participation : base de 1500€

Décision : Oui :100% - contre : 0 abstention : 0

6/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Le maire à le pouvoir de décision du nombre d'ADSEM
A partir du 01.01.2022 Melle Valentine GRIBONVAL, accompagnatrice pour la petite enfance, pourra occuper ce poste (mais ne sera pas ATSEM)
A voir aussi le remplacement de Valentine pour son poste actuel

Décision : Oui :100% - contre : 0 abstention : 0

7/ Questions diverses

A/ Pompiers

Présentation par Philippe POTRON de la situation actuelle et de la refonte du schéma départemental

Ex : Grand Reims – 33 centres

Etat souhaite rationaliser les moyens et les coûts, proposition de centre de secours –citoyenneté civile (médecins, infirmières, citoyens.. d'astreintes, etc..)

L'ensemble des maires (GR) , hostiles à la réforme car la présence des pompiers en local ont un rôle social (manifestation locale), proximité terrain, etc..

Sillery (Bénévoles), rattaché au SDIS, dépend actuellement de Verzenay

Bâtiments appartient au SDIS

B/ Telethon :

Implication des Jeunes de Sillery (Association)

env 2400 € au global – bonne année

chiffres exacts seront diffusés prochainement

C/ PLU

Pas de retour de l'administration sur la modification du zonage demandé – Dossier en attente

D/ Maison France Service

3 visites effectuées sur site : Courtisol / Jonchery / Suippes – intéressant pour un retour d'expérience

Sillery positionné pour le canton (2 personnes / 24h/sem)

Lieu physique : bâtiment de la mairie (proximité avec l'équipe municipale)

Par expérience sur les sites visités, c'est un intérêt communautaire (40% dossiers extérieur à la commune) – voir quelle aide complémentaire pourrait être faite

⇒ Dépôt de dossier en fin d'année

Question : Non, l'emploi ne peut pas être pourvu par une personne dans le cadre d'un service civique

E/ Sente de Puisieux/Sillery

Réunion prochaine (ce vendredi 10/12) aspect technique

F/Education Nationale

Annulation de la classe de Neige et sorties jusqu'à fin mars malheureusement – cause COVID19

Nouvelles restrictions annoncées ce soir – A voir les nouvelles modalités et notamment les contraintes liés aux repas.

G/Repas des seniors

Annulé – extension des colis de Noël pour les personnes âgées sera faite en compensation

Distribution les 18/19-12

D'autres manifestations seront annulées, notamment celles en milieu fermé (A étudiant)

H/ »CIABAS » – Bords de Vesle

Projet accepté à Sillery pour sécurisation des bords la Vesle (côté gauche – terrain de la Vesle)

Travaux en 2022 – Financement 100% pris en charge

dossier suivi par Jérôme LACIRE

Permis de construire rue du petit Sillery : « Conflit » / besoin de fouilles

Travaux Eglise : OK, mais arrêt des chantiers pour la période hivernale

Présentation/discussion jumelage Burkina Faso – Chemin des Nécropoles

Vœux du maire : 21/01/2022

Prochaine réunion du conseil le Lundi 17/01/2022 fixée a 20h00

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 23/12/2021
Le Maire
Thomas DUBOIS

